

*En Italie, la santé est un
droit garanti pour
toutes et tous.*

DROIT À LA SANTÉ POUR LES PERSONNES IMMIGRÉES



Si vous ne vous sentez pas bien ou avez besoin d'un médecin, vous pouvez recevoir des soins médicaux même si vous n'avez pas de documents. Personne ne peut vous dénoncer à la police. Vous n'aurez seulement besoin du code STP (Étranger Temporairement Présent), qui vous sera communiqué par l'ASL (Agence Sanitaire Locale) ou les hôpitaux. Avec le code STP, vous avez droit à des soins urgents et essentiels du Service de Santé Régional. Renseignez-vous auprès de l'ASL la plus proche.



SOINS MÉDICAUX DE PREMIER NIVEAU

Si vous avez déjà un titre de séjour, vous devez vous inscrire auprès du Service National de Santé en vous rendant à l'ASL de la commune où vous résidez (indiquée sur votre titre de séjour). Apportez votre titre de séjour (ou le récépissé de la demande de délivrance ou de renouvellement) ainsi que votre numéro fiscal (provisoire ou définitif).

Lorsque vous vous inscrivez au Service National de Santé, vous choisissez votre médecin généraliste et/ou le pédiatre pour vos enfants. Ils offrent gratuitement : des consultations médicales, la prescription de médicaments (ordonnance), la prescription de consultations spécialisées et d'examens médicaux, la demande d'hospitalisation, des certificats pour l'école et le travail.

Vous recevrez votre carte de santé. N'oubliez pas de l'avoir toujours avec vous lorsque vous allez chez le médecin, à la pharmacie ou à l'hôpital.

Si vous vous sentez mal pendant la nuit ou les jours fériés, le service de permanence des soins est disponible : vous pouvez appeler ou vous rendre directement à la clinique la plus proche.

EXAMENS ET CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

Pour les examens et les consultations spécialisées, le paiement d'un ticket modérateur (« ticket », en Italie) peut être demandé pour contribuer aux dépenses de santé. Certaines personnes, par exemple celles atteintes de maladies chroniques (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, cancers) sont exonérées du paiement du ticket.

Modalités de réservation

- Aux guichets CUP de l'ASL Bari ;
 - Appelez le numéro gratuit 800 345477, disponible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, et le samedi de 8h00 à 13h00 ;
 - Via les services en ligne du site de l'ASL ;
- 

- 
- Avec l' application Puglia Salute, ou sur le site <https://www.sanita.puglia.it/servizi-online>
 - Par e-mail à l'adresse servizio.cup@asl.bari.it en envoyant uniquement le code fiscal du patient et le Numéro de Recette Électronique (NRE). Il est conseillé d'indiquer également un numéro de téléphone et toute situation clinique particulière. Veuillez noter que les demandes envoyées à cette adresse sont traitées exclusivement par les structures affiliées à l'ASL BARI ;
 - Dans les pharmacies habilitées (le service coûte 2 euros).

Si vous ne pouvez pas vous présenter au rendez-vous

Vous pouvez annuler avec un préavis d'au moins 48 heures (hors dimanches et jours fériés).

Un numéro vous sera communiqué, à conserver pendant au moins six mois, afin d'éviter les sanctions prévues (DGR 2268/2010).

Libérer la place pour d'autres est un acte de responsabilité civile.

Il est possible d'annuler le rendez-vous :

- En appelant le numéro 080 5842998, disponible 24h/24 ;
- Via les services en ligne du site de l'ASL ;
- Avec l' application Puglia Salute, ou sur le site <https://www.sanita.puglia.it/servizi-online>
- Aux guichets CUP de l'ASL Bari ;
- Dans les pharmacies habilitées (le service coûte 2 euros).

PHARMACIES ET MÉDICAMENTS

Les médicaments sont prescrits par le médecin et peuvent être achetés en pharmacie. Dans chaque zone, une pharmacie de garde est ouverte la nuit et les jours fériés. Chaque pharmacie affiche à l'extérieur les coordonnées de la pharmacie de garde du secteur. Certains médicaments sont gratuits, pour d'autres, vous devez payer un ticket modérateur. D'autres encore sont entièrement à votre charge.



QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence ou de danger vital, appelez le 112. Vous devrez indiquer à l'opérateur vos nom et prénom, la raison de l'appel et l'adresse à laquelle l'ambulance doit venir vous chercher. Vous pouvez aussi vous rendre directement au service des urgences de l'hôpital le plus proche. Un code couleur (blanc, vert, jaune ou rouge) vous sera attribué selon la gravité de votre état. Aucun titre de séjour n'est requis pour accéder aux urgences.

SANTÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

En cas d'urgence ou de danger vital, appelez le 112. Vous devrez indiquer à l'opérateur vos nom et prénom, la raison de l'appel et l'adresse à laquelle l'ambulance doit venir vous chercher. Vous pouvez aussi vous rendre directement au service des urgences de l'hôpital le plus proche. Un code couleur (blanc, vert, jaune ou rouge) vous sera attribué selon la gravité de votre état. Aucun titre de séjour n'est requis pour accéder aux urgences.

Santé des femmes et des enfants

Si vous êtes enceinte, vous avez droit à une assistance médicale en Italie. Vous avez également droit à :

Méthodes contraceptives - En Italie, la pilule contraceptive est légale et peut être prescrite gratuitement par les gynécologues dans les centres de planning familial (consultori). Elle s'achète en pharmacie.

Interruption volontaire de grossesse - En Italie, une femme peut choisir d'interrompre sa grossesse dans les 90 jours suivant les dernières règles. En cas de risques graves pour la santé de la femme ou de l'enfant, l'interruption volontaire de grossesse peut être pratiquée jusqu'à 150 jours avec un certificat médical. L'interruption volontaire de grossesse est gratuite et ne peut être effectuée que dans un hôpital public.

Accouchement anonyme - En Italie, si une femme ne peut pas s'occuper de son enfant, elle peut néanmoins demander une assistance médicale pendant l'accouchement et choisir de ne pas reconnaître l'enfant.

Adressez-vous à un centre de planning familial dans votre région. C'est gratuit et vous n'avez pas besoin d'ordonnance médicale.

La santé de votre enfant est essentielle. Les vaccins sont le moyen le plus efficace pour prévenir les maladies infectieuses et leurs complications. En Italie, certains vaccins sont obligatoires (diphtérie, tétanos, polio, hépatite B), d'autres sont recommandés. Parlez-en avec le pédiatre pour obtenir des informations et des conseils. Les vaccinations se font à l'ASL de votre zone de résidence, et vos enfants y ont droit même si vous n'avez pas de titre de séjour.



VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La violence contre les femmes est une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination . Elle inclut tout acte susceptible de causer un dommage physique, sexuel, psychologique ou économique. Vous avez subi de la violence si vous avez été :

- Menacée, insultée ou frappée
- Harcelée, suivie ou constamment surveillée
- Violée ou contrainte à vous prostituer
- Harcelée au travail
- Forcée à avorter ou à abandonner votre enfant
- Obligée de mendier ou de travailler sans rémunération
- Amenée en Italie par la ruse ou par la force
- Forcée à subir des mutilations génitales ou à les faire pratiquer à votre fille.

Si vous avez été victime de violence, appelez le NUMÉRO NATIONAL ANTI-VIOLENCE 1522 ou bien l'un des centres anti-violence dans votre région.

Vous pouvez trouver la liste des centres antiviolence aux liens suivants:

[LINK](#)

- Si vous avez été persécutée ou risquez de l'être, et/ou si vous avez subi de graves violences dans votre pays d'origine (protection internationale) ;
 - Si vous avez subi des violences, des abus, de l'exploitation au travail, la prostitution forcée ou des infractions dans un cadre familial (protection humanitaire); si vous vous êtes adressée à un Centre Antiviolence ou aux Forces de Police, vous avez droit à un titre de séjour selon l'article 18 bis du décret législatif 286/98 ;
 - Si vous devez faire valoir vos droits devant un tribunal, si vous êtes accusée ou victime d'un délit (titre de séjour pour raisons de justice)
- 



SANTÉ MENTALE

Il peut arriver que vous vous sentiez triste, seul, confus ou impuissant. Cela arrive à de nombreuses personnes, surtout lorsqu'elles vivent loin de chez elles ou dans un nouveau pays. Si vous vous sentez ainsi, n'oubliez pas que vous n'êtes pas seul. Vous pouvez vous adresser aux services gratuits du Département de Santé Mentale de l'ASL de votre commune (Centre de santé mentale, Service psychiatrique de diagnostic et de soins, Centre de Planning Familial ou Guichet d'écoute psychologique pour les migrants).

Consultez le [Guide des services](#) de l'ASL Bari

Contacts utiles dans la ville de Bari pour avoir plus d'informations ou de l'aide :

- Bureau de l'Immigration ASL de Bari : Via Caduti di Via Fani, 25
- PIS (Service d'Intervention Sociale d'Urgence) : appelez le numéro gratuit 800 093 470, actif 24h/24.
- Guichet Immigration - Secrétariat Social : vous pouvez trouver tous les bureaux sur le site Web de la municipalité de Bari <https://www.comune.bari.it/web/egov/-/servizio-di-segretariato-sociale>
- Guichet juridique et socio-sanitaire "Maison des Cultures" : Via Barisano da Trani, 15, 080 6933798 - sportellolavorocasadelleculture@reteoltre.it
- Centres d'assistance sociale et associations de soutien aux migrants

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le Guide des services de l'ASL Bari en cliquant sur ce lien.

[LINK](#)

RICORDA!

La salute è un diritto di tutti. Non esitare a chiedere aiuto se ne hai bisogno. Le strutture sanitarie sono lì per aiutarti, anche se non hai tutti i documenti in regola.



SÉCURITÉ À DOMICILE

Le logement est l'endroit où l'on passe la majeure partie de son temps et où l'on doit se sentir en sécurité. Il est important que ce soit vraiment un lieu sûr, tant pour les adultes que surtout pour les enfants ! Voici les points auxquels il faut faire attention:

- Électricité et électriques : ne laissez pas les appareils électriques sans surveillance et faites attention que les enfants ne mettent pas d'objets dans les prises ou ne jouent pas avec les câbles électriques. N'utilisez jamais le sèche-cheveux près de l'eau, avec les mains mouillées ou les pieds nus.
- Sécurité des lieux : faites attention aux meubles ou objets pointus qui peuvent causer des blessures. Attention aussi aux chutes, surtout chez les très jeunes enfants. Chauffage : si vous utilisez des poêles à flamme (kérosène, gaz ou bois), aérez souvent les pièces. N'utilisez jamais du bois ou du charbon dans les chambres à coucher, car cela présente un danger mortel. Gardez toujours les poêles éloignés des objets (jouets, vêtements, rideaux) qui peuvent prendre feu. Cuisine : ne laissez pas de casseroles chaudes à portée des enfants. Cuisiner dans la chambre est dangereux, même avec des plaques électriques !
- Aliments : pour les aliments emballés, vérifiez toujours la date de péremption. Faites attention si vous achetez ou recevez des produits non emballés, car ils pourraient être périmés ou contenir des substances toxiques !
- Produits d'entretien et médicaments : ne laissez pas les détergents, insecticides, désinfectants ou médicaments à la portée des enfants. Ne changez pas leur contenant. Les contenants d'origine ont une étiquette et une fermeture de sécurité conçues pour éviter l'ingestion accidentelle des substances.